PREMIERE SOMMATION

DE LA NOBLESSE FRANÇAISE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

Cour
FRC
7040

A COBLENTZ,
Chez GASPARD FRITSCH et LEONARD ENGEL.

Mf W 14329

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

PREMIÈRE SOMMATION

DE LA NOBLESSE FRANÇAISE

AU PEUPLE FRANÇAIS.

FRANÇAIS NOS FRÈRES,

IL est tems que le bandeau de l'erreur tombe ; il est tems que l'anarchie finisse ; il est tems que les monstres, que les traitres soient connus et punis : il est tems enfin que les frères se réunissent à leurs frères, et que l'on reconnoisse des droits *respectifs* ; droits sacrés que tiennent tous les Français, de la constitution primitive de la France ; droits sacrés qui ne troublent ni les décrets de la constitution divine, ni ceux de la nature : droits sacrés qui tiennent à la sage politique

des Empires ; droits sacrés qui unissent si intimement toutes les différentes classes de citoyens par des besoins réciproques d'une indispensable nécessi .

Des malheureux tourmentés par des passions de vengeance, de haine, de jalousie, d'ambition, d'avarice, ont profité de l'événement qui devoit porter la France au plus haut degré de gloire et de prospérité, pour assouvir ces passions désordonnées. Nous le disons avec confiance et dans la sincérité de nos ames, ce n'est pas le bon, l'excellent peuple Français que la noblesse faisoit vivre (Par vanité, si l'on veut, par ostentation, qu'importe ? elle le faisoit vivre), Ce n'est pas cet excellent peuple qui hait la noblesse ; ce n'est pas lui qui a provoqué cette loi qui supprime la noblesse ; *loi impolitique*, *contradictoire*, *absurde*, à l'aide de laquelle on a cru pouvoir anéantir ce que le sang de plus des deux tiers de la France peut seul détruire. Loi de meurtres et de carnage ; si elle pouvoit obtenir sa pleine et entière exécution !

Cette loi est *impolitique*. Ouvrez les fastes de l'Empire Francois ; ouvrez les annales Britanniques, Germaniques, etc. etc., et vous verrez les hauts faits de courage et de générosité de cette noblesse, dont les loix fondamentales

et les statuts de tous les tems, ont été et sont encore, de soutenir, de protéger, de défendre les veuves, les orphelins et les opprimés, contre l'injustice et l'oppresseur: lisez ces statuts; vous les trouverez dans Wlson de la Colombiere, dans André Favin; Lacurne de Sainte-Palaye les a aussi colligés. Vous n'avez pas à vous plaindre du corps de la noblesse; vous pouvez avoir été vexés par quelques nobles; mais parce qu'un fruit est cancéré, pierreux, pourri, abattez-vous l'arbre qui en porte deux mille qui sont savoureux?

Cette loi est *contradictoire*; car vos faiseurs de loix ont conservé une caste privilégiée, la famille régnante aux membres de laquelle ils ont conféré le titre de *Princes français*. Ainsi on recrée en détruisant; mais on recrée ce qu'on détruit, quoiqu'on n'ait détruit, que pour qu'il n'existe aucune trace de ce qu'on détruisoit. En effet n'a-t-on pas défendu, sous des peines graves, d'indiquer ce qu'avoient été nos pères; de prendre un titre; de se servir de mots qui pussent en rappeler le souvenir? Cependant ces princes français seront un jour aussi nombreux que les gentilshommes d'aujourd'hui; et s'ils n'ont pas la qualification de *gentilhomme*, ils en auront une qui les distinguera des autres citoyens français

comme la noblesse dans ce moment a la qualification distinctive de *gentil-homme*. Ainsi donc on a fait la guerre aux Montmorenci, aux Luynes, aux d'Uzès, etc.; on a ensuite disputé sur les mots de *gentil-homme*, *chevalier*, *écuyer*, etc., et l'on a substitué à ces mots celui de *prince* : convenez, que dans ce combat indécent, on s'est vengé sur le corps, de quelques querelles individuelles.

Cette loi est *absurde*, parce qu'il est impossible que l'on fasse que nos pères n'aient pas été ducs, marquis, comtes, barons, et que nous ne soyons pas les fils de ces ducs, marquis, comtes ou barons; que nous ne soyons pas les fils des *ci-devant* ducs, comtes, marquis ou barons.

Quels sont les principaux moteurs de tant de troubles qui ont engendré tant de maux en France? En tête on voit un homme horriblement vicieux, indigne du nom et des titres qu'un sang illustre lui a transmis. Un exil, sur lequel nous n'avons pas à prononcer, allume sa fureur vengeresse; il croit pouvoir assouvir une haine profonde, en exerçant une vengeance cruelle; il conçoit le vouloir d'arracher le trône, et peut-être la vie au monarque auquel il a inspiré le plus parfait mépris; il se flatte..... il convoite le sceptre; mais il n'a ni le génie,

ni l'astuce, ni le courage de Cromwel; au premier choc, le lâche fuit et rentre dans la fange de son caractère, pour n'en plus sortir.

Non moins viles que lui, et dans une autre classe, des gens perdus d'honneur et de crédit avoient à se venger des magistrats qui les avoient dû punir, ou à rétablir une fortune engloutie dans le jeu, et le crapuleux libertinage. Ils n'y pouvoient réussir qu'en portant le désordre dans toutes les parties de la machine du gouvernement : et ils ont détruit le corps de la magistrature, afin de satisfaire leur haine contre quelques tribunaux; afin de ne point avoir à redouter leur légale et patriotique surveillance, et ils ont embrouillé les fils du système financier, afin de pouvoir se rendre maîtres et du trésor public et des moyens d'y puiser avec facilité, audace, impunité. Mais le trésor public étoit altéré par les dilapidations ministérielles, et par d'excessives générosités; la voie des emprunts étoit engorgée; celle des impôts étoit impraticable; la défiance avoit caché le numéraire; la crainte, la frayeur, l'amour de la tranquillité en avoient porté une portion notable chez les étrangers: il étoit impossible de satisfaire son avarice; mais rien n'arrête le génie malfaisant de la perversité. Il conçoit l'infernal projet d'une

monnoie de papier ; il en colore le prétexte par la nécessité d'acquitter les dettes nationales ; il colore cette nécessité par la loyauté française à laquelle le mot *banqueroute* fait horreur ; mais cette monnoie de papier ne pouvoit obtenir aucun crédit ; elle n'a aucune valeur réelle, aucune de confiance ; on lui donne et l'une et l'autre, en ordonnant qu'elle sera affectée sur les patrimoines de la religion et du trône, et que ces immenses propriétés seront vendues. En conséquence, on crée pour 1200 millions de cette monnoie fictive ; on en fabrique peut-être pour trois milliards ; car il en faut pour payer des créanciers exigeans, pour s'assurer une fortune considérable, pour imposer silence aux importuns, pour maintenir le désordre dans toutes les parties de l'empire, pour soudoyer les motionnaires, et les panégiristes, etc. !

Voyez ensuite quelle contradiction dans leurs opérations : toujours l'intérêt personnel les guide ; ils suppriment toutes les charges, ils les recréent pour y placer leurs parens, leurs créatures, les protégés de leur maîtresses, les châlans de leurs gens.

Ils suppriment la *vénalité* des offices ; mais ils créent des *cautionnemens*, comme si le *cautionnement* n'équivaloit pas à la vénalité.

Ils suppriment des impôts imperceptibles, et ils les remplacent par d'autres infiniment onéreux; patentes, timbres, etc. dont les perceptions incertaines facilitent tous les modes de piraterie.

Ils ont fasciné les yeux, ils ont bouché les oreilles, en semant l'argent; en remplissant les tribunes d'applaudisseurs, les lieux publics de motionnaires : et l'on n'a pas fait attention que ceux qui faisoient de la monnoie avec du papier, convertissoient ce papier en monnoie, et ne laissoient après eux pour tout numéraire que des sous des cloches des églises, des assignats perdant 15 à 20 pour cent et des papiers de confiance que l'on achète aux particuliers faiseurs qui les vendent bien cher en affectant de les donner gratuitement: disciples dignes d'aussi grands maîtres! Et l'on bénit les noms de ces odieux déprédateurs!!!

Il est tems que le bandeau de l'erreur tombe.

FRANÇAIS, NOS FRERES, écoutez-nous: nous parlons le langage de la vérité, et de la bonne foi.

Pour vous tromper, il a fallu vous séduire; pour vous séduire, il a fallu vous environner de gens corrompus auxquels ces imposteurs insignes avoient fait la leçon.

Ces motionnaires soudoyés ont décrié et la

noblesse et la magistrature, parcequ'on craignoit leur inspection, leur surveillance active, tutélaire et sévère. On a payé des brigands pour nous égorger, pour incendier nos propriétés, et parce que nous avons voulu défendre et nos biens et notre vie, on nous a dépeints comme les ennemis d'un peuple que nous n'avons jamais cessé de protéger, de secourir. On vous disoit que nous étions vos plus cruels ennemis ; que nous nous engraissions de votre subsistance; que vous supportiez tout le fardeau des impôts, et que nous n'en voulions pas payer. Dans quel tems publioit-on ces absurdes, ces horribles calomnies ? *Français*, c'est dans le commencement d'Août, c'est sur-tout au 4 Août, nuit mémorable, pendant laquelle nous faisions à la patrie, à nos frères, non un sacrifice, mais un acte loyal de justice que nous dictoit l'immuable raison. Acte de justice, que l'on a osé imputer à un enthousiasme de digestion, et même à la frayeur. Méchanceté noire ! Calomnie impudente ! N'avions-nous pas consigné la détermination de payer les impôts enproportion de nos revenus, de renoncer à tous privilèges odieux ou onéreux au surplus des Français, dans nos *cahiers remis à nos mandataires et par eux déposés quatre mois auparavant dans le Temple National* ?

Ce que nous étions alors, nous le sommes encore, et ce n'est pas à nos frères, mais à vos odieux déprédateurs que nous attribuons les maux que nous avons soufferts, les injustices qui nous ont poursuivi, les horreurs qu'on nous a fait éprouver.

Nous déclarons donc que nous renonçons, comme nous avons renoncé, à tous privilèges réellement odieux inventés par l'avarice, soutenus par la force ou l'habitude et réprouvés par la justice. Nous jurons d'obéir aux loix de la chevalerie ; en conséquence, de respecter les droits naturels, civils et politiques de tous nos frères français, de secourir, protéger et défendre les veuves, les orphelins et les opprimés contre tous oppresseurs. Nous protestons que la seule ligne de démarcation qui nous distingue des autres français, c'est que nous sommes plus spécialement voués à la défense de ceux qui plus spécialement occupés de l'agriculture, des arts et du commerce doivent pouvoir s'y livrer sans éprouver aucun empêchement, ni retard, parce que le commerce, les arts et l'agriculture exigent une assiduité, une application constante..... Nous déclarons de nouveau qu'il est juste que nous payons notre portion de subsides et des impôts en proportion de nos revenus.

Nous déclarons qu'il seroit impolitique de priver la nation des lumières, des talens, du génie de nos frères ; qu'ainsi le mérite seul donne droit aux places civiles et militaires.

Nous déclarons qu'il ne doit exister d'inégalité réelle, entre tous les Français, que celle qu'a tracé la nature qui engendre des hommes forts et des foibles, des grands et des petits, qui donne à l'un des talens qu'elle croit devoir refuser à l'autre. S'il existe en apparence une inégalité *politique* de noms, de titres, de décorations, c'est pour donner à l'Empire François un lustre qui le fasse respecter des autres nations : cette inégalité tient à une grande vérité qu'il importe d'étudier profondément.

Au reste, FRANÇAIS, ne vous y trompez pas ; si en détruisant la noblesse, vous croyez détruire ce que vous appelez une ARISTOCRATIE; vous brisez le contrepoids d'une ARISTOCRATIE plus odieuse, en ce qu'elle est plus vile, plus insolente, plus humiliante ; L'ARISTOCRATIE DE LA RICHESSE née dans le repaire de l'avarice, des vexations, des oppressions, qui engendre tous les vices et avec eux tous les maux.

Toutes ces bases posées sous le sceau du serment que nous renouvellons en ce moment

Nous, membres du corps de la noblesse fran-

çaise, qui ne formons qu'un seul tout indivisible avec tous les Français de quelque rang et conditions qu'ils soient.

DEMANDONS AU NOM DE LA JUSTICE ET DE LA FRATERNITÉ :

1° Que la véritable liberté soit rendue à Louis XVI.

2°. Que l'on conserve ou restitue l'éclat du trône.

3°. Que l'on charge de responsabilité de vie et de biens, les ministres qui sont les véritables auteurs des maux dont on accuse les rois.

4°. Que l'on rende au prince de Condé les biens dont on l'a injustement et vexatoirement dépouillé.

5°. Que l'on suspende la vente générale des biens de la religion et du trône, que nous regardons aussi comme biens de la nation ; que l'on se borne aux ventes particulières des maisons, églises, usines, landes, jardins, terrains incultes et autres propriétés de cette nature, dont l'entretien ou les frais de perception sont des prétextes de dilapidation, et que ces ventes soient véritablement appliquées à l'acquittement des dettes de l'état, à commencer par les plus onéreuses, comme les plus urgentes.

6°. Que l'on révoque les décrets qui suppriment

la noblesse, les titres, les ordres et marques de dignité de ces ordres. Quant aux armoiries et livrées, qu'il soit permis à tout Français d'en avoir, afin que beaucoup de Français aient des moyens de subsistance.

7°. Que l'on convoque une nouvelle assemblée nationale constituante pour reviser la constitution, faire leurs observations et proposer à la nation leurs modifications.

8°. Que tous les Français soient consultés individuellement sur la constitution faite, et sur celle à faire; et qu'en conséquence le vœu individuel des Français soit pris dans chaque paroisse, recueillie par le maire et deux anciens d'âge; que chaque votant dépose, en signe d'acceptation, une fève dans un vase couvert d'un voile destiné à cet effet; qu'ensuite on place dans un tableau à cinq colonnes, 1°. la proposition, 2°. le nombre des votans, 3°. la quantité des votans pour l'acceptation; 4°. celle des votans opposans; enfin 5°. la différence de majorité.

9°. Qu'en suivant la même méthode, tous les Français, dans la huitaine, à dater du jour de l'affiche ou notification de la présente demande qui servira de sommation en cas de besoin, et même de premier manifeste, soient tenus au nom de la patrie, de la justice et de la fraternité,

de prononcer sur les neuf présens articles, et de rendre leur réponse publique par la voie de l'impression, afin que l'univers entier soit notre juge.

Avons en conséquence arrêté que la présente délibération sera imprimée au nombre de deux millions d'exemplaires, et d'un million d'affiches, lesquels seront distribués, et affichés par-tout où besoin sera.

Fait à Coblentz le 2 Octobre 1791

Signé, etc.

N. B. Il y a 536 signatures pour eux, et comme Fondés de pouvoirs d'une grande partie de Nobles des villes de France.

691